

traites à émettre sur la caisse centrale du Trésor public pour le service de mon Département doit avoir lieu au moyen d'une série de numéros spéciale *par exercice*.

Conséquemment la première traite de chaque exercice doit porter le numéro 1, et les autres traites les numéros suivants, *sans répétitions ni interruptions*, jusqu'à la clôture.

Le trésorier-payeur de l'Océanie procède tout autrement : je citerai comme preuve le numérotage des traites tirées par ce comptable au titre des exercices suivants :

Exercice 1857. — La série des numéros de l'exercice 1856 a été continuée jusqu'à l'émission du 22 décembre 1857 inclusivement. Après cette époque, il a été adopté une seconde série allant du n° 3 au n° 16, puis une troisième partant du n° 54 et finissant au n° 58.

Exercice 1858. — Les traites déposées jusqu'à ce moment au ministère pour l'acceptation partent du n° 15, à la date du 29 avril 1858, et s'arrêtent au n° 194 du 29 janvier dernier.

Exercice 1859. — Les traites présentées à mon visa jusqu'à ce jour portent les numéros 204, 209, 221 et 225.

Cette marche irrégulière occasionnant ici, pour l'enregistrement des traites, des embarras très-sérieux, je vous recommande de veiller avec un soin particulier à ce que la règle précitée soit rigoureusement appliquée à partir de l'exercice prochain.

Quant à l'exercice 1859, le terme en sera trop rapproché lorsque vous recevrez la présente dépêche pour adopter un nouvel ordre de numéros ; la série commencée sera donc continuée jusqu'à la clôture de cet exercice.

Je vous charge d'adresser au trésorier-payeur une autre recommandation essentielle : c'est d'apporter la plus grande attention dans l'indication de l'exercice sur les traites. Vous savez, et il sera nécessaire de le rappeler au comptable, que ces effets appartiennent invariablement au même exercice que les avances pour le remboursement desquelles ils sont émis.

Comme j'ai des raisons de croire que, sous ce rapport, les traites tirées de l'Océanie ne sont pas toutes exemptes d'inexactitudes, je désire que vous m'adressiez sans retard, pour servir au redressement de ces erreurs dans la comptabilité du Ministère, un relevé des traites émises pour chacun séparément des exercices 1856, 1857, 1858 et 1859.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler qu'aux termes de la circulaire du 30 juillet 1858 relative aux dépenses du service